

Gouvernement du Québec

Décret 814-2023, 10 mai 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra les 16 et 17 mai 2023

ATTENDU QU'une rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à Churchill, au Manitoba, les 16 et 17 mai 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le président-directeur général de la Société du Plan Nord, monsieur Patrick Beauchesne, dirige la délégation officielle du Québec à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra les 16 et 17 mai 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le président-directeur général de la Société du Plan Nord, soit composée de :

—Madame Maryse Quimper, directrice des affaires autochtones, des affaires externes et des communications, Société du Plan Nord;

—Madame Catherine Hébert, conseillère aux affaires externes, Société du Plan Nord;

—Monsieur Mathieu Montégiani, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79801

Gouvernement du Québec

Décret 815-2023, 10 mai 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Rosemonde Landry comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9° de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1° à 8° de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans et à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36.1 de cette loi le ministre peut, après consultation des membres du conseil d'administration visés aux paragraphes 1° à 8° de l'article 9, recommander au gouvernement le renouvellement du mandat du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Rosemonde Landry a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides par le décret numéro 985-2022 du 8 juin 2022, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :